



Les poteaux Ciel et Blanc

REGLEMENT INTERIEUR

Adhérer à l'Association «Les poteaux Ciel & Blanc» est tout d'abord un plaisir d'être ensemble.
Le but de l'Association est de promouvoir et de soutenir le club du Racing métro 92 et du rugby en général.

Chapitre 1 : Valeurs et Ethique de l'Association

Ces valeurs s'appliquent en toutes circonstances et à toutes les activités de l'Association, elles se traduisent par le respect :

- Des joueurs.
- Des entraîneurs, du staff administratif et technique.
- Des supporters.
- Du corps arbitral.
- Des opinions des uns et des autres.

Les membres de l'Association doivent rester exemplaires quelle que soit l'issue des matchs.
Ils s'interdisent tout acte de violence, de racisme et de discrimination.

Chapitre 2 : Adhésion

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
Il est rappelé qu'en aucun cas un membre de l'Association peut se faire rembourser tout ou partie de sa cotisation annuelle ou abonnement.

Chapitre 3 : Fonctionnement du bureau

Le bureau est composé de 3 membres élus.
Ces membres sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée d'une année, parmi les membres éligibles, suivant la procédure décrite dans les Statuts de l'Association, Article 9-1.
L'Association dispose d'un compte bancaire ; le Trésorier et/ou le Président ont le pouvoir de signature sur ce compte.
Tout achat fait par « les poteaux Ciel & Blanc » fera l'objet d'un reçu ou d'une facture.

Chapitre 4 : Sanctions

Si un membre de l'Association dans le cadre des activités de celle-ci ne respecte pas les valeurs de l'association, il pourra être sanctionné.

En cas de non-respect de ces valeurs le membre pourra recevoir soit:

- Un avertissement verbal qui pourra être donné par tous les membres du bureau.
- Un avertissement écrit qui sera notifié par le Président soit par mail, soit par lettre recommandée.

La sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.



Les poteaux Ciel et Blanc

Le présent Règlement Intérieur précise les motifs et les modalités d'exclusion.

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

Destruction de matériel.

Vol.

Le non-paiement de la cotisation annuelle.

Le non-respect du Règlement Intérieur.

Tout comportement jugé inadéquat selon les valeurs de l'Association.

Modalités de l'exclusion :

1. Le membre sera convoqué par courrier.
2. Cette lettre comportera les motifs de l'éventuelle exclusion.
3. Le membre pourra se faire assister de deux adhérents de son choix.
4. La décision sera toujours votée à la majorité des membres du bureau présents.
5. La décision de la sanction sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 10 jours après la convocation.

En aucun cas des dissensions entre membres de l'Association ne peuvent constituer un motif d'exclusion.

Ce règlement Intérieur constitue la charte de l'Association et est consultable sur le site de l'Association

(<http://lespoteauxcetb.canalblog.com>).

Soumis et approuvé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2015